Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_001-DE

ville de PAREMPUYRE

Conseil Municipal des Jeunes

REGLEMENT INTERIEUR

I. LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS /L'ENGAGEMENT DU.DE LA JEUNE ELU.E, SES DROITS ET SES DEVOIRS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux :
- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique
- Considérer les jeunes élu.e.s comme « partenaires » de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CMJ
- Garantir une vocation éducative

Les objectifs pédagogiques :
- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel d'une collectivité.

L'engagement du-de la jeune élu.e, ses droits et ses devoirs :

La. Le jeune élu.e a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité. La. Le jeune élu.e est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Elle.Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de l'école et de la Ville. La-Le jeune élu.e doit respecter ses engagements en étant disponible et présent.e aux réunions. La. Le jeune élu.e doit écouter et être écouté.e, respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole. Le.La jeune élu.e est soumis.e à une obligation de courtoisie et de politesse. Elle-Il doit être respectueux-se envers les autres, jeunes et adultes.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION

Le Conseil municipal des jeunes est composé de 18 jeunes élu-e-s représentant les jeunes résidant sur la commune et élèves du CM1 au CM2 (au moment de l'élection). Parmi les élu-e-s, on dénombrera 9 enfants de CM1, et 9 de CM2 au moment des élections. 8 de ces enfants sont scolarisés à l'école Jean Jaurès, 6 à l'école Libération, et 4 à l'école Madeleine Brès. Le nombre d'élu.e.s devra respecter en outre le principe de parité, soit 9 filles et 9 garçons.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_001-DE

ARTICLE 3 : LA DUREE DU MANDAT

Le mandat d'un.e jeune élu.e est de deux années civiles, soit de janvier année N à décembre année N+1.

ARTICLE 4 : LA PRESIDENCE

La présidence est assurée par le Maire de la Ville. La Vice-présidence est attribuée à l'élu.e en charge de l'enfance et de la jeunesse.

ARTICLE 5 : LE SIEGE

Le siège du Conseil municipal des jeunes est situé à la Mairie de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier, 33290 PAREMPUYRE.

II. LES ELECTIONS

ARTICLE 6 : LE CORPS ELECTORAL

Le corps électoral est composé des élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles de Parempuyre.

ARTICLE 7 : LES REGLES DE L'ELECTION

ELECTION DES CANDIDATS A L'ELECTION DU CMJ VIA LES PRIMAIRES

- le lieu des élections : dans les écoles
- la période : après les élections des parents d'élèves et au plus tard le 20 novembre
- les critères d'éligibilité : résider à Parempuyre, et être élève de CM1 ou de CM2 d'une école de Parempuyre au moment de l'élection
- à bulletin secret
- Nombre d'élu.e.s à l'issue des primaires : les Primaires conduiront à la nomination de 36 candidats maximum pouvant se présenter à l'élection du CMJ

Selon composition rappelée au paragraphe L'ELECTION DU CMJ

A leur initiative, les enfants peuvent faire campagne dans la période entre les deux phases d'élections, jusqu'au vendredi qui précède les élections du CMJ. Un forum peut être organisé la semaine qui précède les élections.

L'ELECTION DU CMJ

- le lieu des élections : Salle L'Art Y Show
- la période : fin d'année civile (courant décembre)
- les critères d'éligibilité : être scolarisé.e à Parempuyre, être élève de CM1 ou de CM2 au moment des élections, habiter Parempuyre, et disposer d'une autorisation du représentant légal du droit à l'image
- les candidats : 36 candidat-e-s au maximum, dont 18 filles et 18 garçons, 18 CM1 et 18 CM2, dont 16 J. J, 12 Lib, 8 MB
- à bulletin secret

Les conseiller-e-s sont élu.e.s pour la durée du mandat du CMJ.

L'ELECTION DU-DE LA MAIRE DU CMJ

- le lieu : salle du Conseil Municipal
- la date : lors de la première séance de l'assemblée
- critère d'éligibilité : être élu.e au CMJ pour le mandat
- à bulletin secret

Le. La Maire est élu.e pour la durée du mandat du CMJ.

Les résultats sont annoncés en présence de l'ensemble du corps électoral et du Maire de la Commune

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_001-DE

ARTICLE 8 : DESENGAGEMENT D'UN.E ELU.E DU CMJ

Un.e jeune élu.e peut se désengager du Conseil municipal des jeunes de manière volontaire en démissionnant.

ARTICLE 9 : L'ENGAGEMENT DES PARENTS

Les jeunes candidat-e-s au CMJ doivent être autorisé-e-s à se présenter aux élections par autorité parentale, et transmettre à l'animateur du CMJ l'autorisation signée.

III. L'ORGANISATION

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE

L'assemblée se réunit toutes les 3 semaines hors vacances scolaires.

L'ordre du jour est défini par les conseillers eux-mêmes.

D'autres assemblées peuvent être organisées en plus en fonction des projets en cours.

ARTICLE 11 : LES RELATIONS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES / CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

Les projets sont soumis à l'arbitrage du Maire.

Les jeunes élu-e-s sont amené-e-s à se présenter au Conseil municipal, lors de la séance qui suit leur élection. A cette occasion, ils exposeront leurs projets.

Une autre rencontre a lieu à la fin de leur mandat, afin de présenter leur bilan.

Les conseillers.ères du CMJ sont invité.e.s à participer aux différentes commémorations et à la soirée des vœux du Maire.

IV. LE BUDGET

ARTICLE 12 : LE BUDGET

Le budget est alloué chaque année par le Conseil municipal de la Ville.

V. DIVERS

ARTICLE 13 : L'ANIMATION

Le pilotage du CMJ est porté conjointement par deux agents référents du Pôle Enfance-Jeunesse de la Ville et d'élu.e.s du Conseil Municipal de la Ville.

Un groupe de travail, réunissant les directeurs-trices d'établissements scolaires, les élu.e.s et les agents, est chargé de suivre les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 14 : LE DROIT A L'IMAGE

Le représentant légal de chaque Conseiller.ère du CMJ donne autorisation à la Mairie, pendant toute la durée du mandat de l'élu.e du CMJ, pour prendre des photographies, réaliser des films et reproduire ces supports de communication sur ses propres publications : site internet, site Facebook, journal municipal, voire, auprès des organismes de presse.

Le représentant légal de chaque Conseiller.ère du CMJ dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concerne.

A Parempuyre, le .....
Le.La jeune élu.e
Nom-Prénom & signature
Précédés de la mention « Lu & Approuvé »

A ..... , le .....
Le représentant légal
Nom-Prénom & signature
Précédés de la mention « Lu & Approuvé »